

LIVRET D'INFORMATIONS PÉRISCOLAIRE

VALANT CHARTE DE VIE COLLECTIVE PÉRISCOLAIRE

*Adopté par délibération du conseil municipal n°2022.06.16-06 en date du 16 juin 2022,
du conseil municipal n°2024.05.21_04 en date du 21 mai 2024 et de la délibération du
conseil municipal n°2025.04.07_08 en date du 7 avril 2025.*



LE RESTAURANT SCOLAIRE

Fonctionnement

La restauration scolaire est assurée les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en période scolaire. Le restaurant scolaire est installé au sous-sol de l'école élémentaire. Les enfants accueillis sont ceux scolarisés à Grignon, et doivent être âgés de plus de 3 ans (au cours de l'année scolaire).

Les repas sont livrés en liaison froide, dans les conditions répondant aux dispositions de la réglementation en vigueur concernant les denrées alimentaires.

La capacité d'accueil du restaurant scolaire est de 42 places pour les élèves de maternelle et 72 places pour les élèves de l'école élémentaire.

Si le contexte sanitaire évolue défavorablement, les capacités d'accueil pourront être réduites.



Prise en charge et surveillance

Les enfants sont pris en charge par le personnel périscolaire (dès 11h25 pour les maternelles) dans la cour de leur école respective. Pendant le repas, les enfants sont encadrés par le personnel périscolaire ainsi que par le personnel de la restauration.

En cas d'absence d'un agent, la municipalité pourra faire appel à des personnes bénévoles ou élues pour assurer le service. Les agents, les bénévoles ou les élus ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants qui leur sont confiés, même en présence d'un certificat médical.

Le repas terminé, les enfants sont gardés dans la cour, sauf en cas de mauvais temps où ils sont tous gardés sous le préau de l'école primaire ou dans les salles de garderie dans la mesure du possible. Il n'est pas permis aux parents de venir voir leurs enfants pendant les services périscolaires (sauf organisation préalablement prévue par le personnel municipal encadrant).



Absences

En cas d'absence d'un enfant à la cantine, le fait de prévenir l'école ne dispense pas les parents de prévenir la mairie.

Le secrétariat de mairie doit être prévenu avant 9h30 pour une demande d'annulation des repas des jours suivants et un certificat médical devra être présenté dans les 48h pour toute absence supérieure à 2 jours. Le coût du repas du 1er jour d'absence ne pourra être décompté de la facture car commandé la veille.

Composition des repas

Tout enfant présentant une allergie alimentaire sera accueilli à la cantine uniquement sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et devra fournir son repas complet dans un sac isotherme.

L'enfant ne pourra bénéficier des services périscolaires que sur présentation, à la mairie, du document PAI mis en place au préalable avec la direction de l'école et le médecin.

Des menus sans porc et sans viande pourront être servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite sur la fiche d'inscription.



Règles de bonne conduite des services périscolaires

Pendant le temps périscolaire, les enfants seront sous la responsabilité du personnel périscolaire. Afin que ce temps reste un moment de détente et de bien-être, nous vous rappelons que bonne tenue, discipline et politesse sont exigées de tous (élèves, personnel périscolaire, parents).

En cas de non-respect des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les enfants et leurs parents seront reçus en mairie en présence des agents et l'élue en charge du périscolaire pour exposer les difficultés rencontrées et les façons d'y remédier.

Si toutefois, suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, la mairie se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant qui ne pourra alors plus participer aux services. Selon la gravité des faits reprochés, le maire et la commission chargée des affaires périscolaires pourront prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire et de la garderie de midi.

Les jeux de cartes ou tout autre type de jeux induisant des échanges entre les enfants sont interdits afin d'éviter toute source de conflit.

L'enfant ne devra avoir sur lui aucun objet dangereux.

**Les menus seront affichés au restaurant scolaire
ainsi que sur le portail parents.**

BIEN MANGER

DÉGUSTER

SAVOURER

CROQUER

BREF : SE RÉGALER !



LA GARDERIE



Arrivée et départ des enfants

La garderie scolaire fonctionne le matin de 7h00 à 8h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; le soir de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; dans les locaux de l'école primaire de Grignon pour tous les enfants.

L'accueil des enfants est assuré par des agents du service périscolaire.

Pour la garderie du matin : les enfants de maternelle seront obligatoirement amenés par un adulte jusqu'à la salle de garderie où ils seront pris en charge par le personnel périscolaire.

Pour la garderie du soir : pour des raisons de responsabilités, seuls les enfants inscrits (J-2 avant 8 h 00) seront acceptés à la garderie.

Le soir, les enfants de l'élémentaire ne peuvent quitter seuls la garderie avant 18h30 qu'avec l'autorisation écrite des parents et après accord du personnel périscolaire.

Le transport à la sortie de la garderie est sous la responsabilité des parents. Les enfants de maternelle, seront obligatoirement repris par les parents ou un adulte dûment autorisé dans les conditions de sortie de l'école maternelle (limité à 3 adultes différents pour des raisons de sécurité).



Comment cela se passe ?

Usage du service : Le respect des horaires de fin de garderie par les parents est impératif. En cas de manquements répétés à cette obligation, la commune se réserve le droit, après en avoir averti le ou les représentants légaux, de ne plus accepter l'inscription de l'enfant.

Toute tranche commencée sera due. Chaque dépassement au-delà de 18h30 sera facturé 5€.

Goûter : Un temps est consacré au goûter qui doit être fourni par les parents.

Autorisation du droit à l'image : Dans le cadre de l'année scolaire, votre (vos) enfant(s) peut (vent) être photographié(s) pour la réalisation d'articles de presse ou de petits travaux. En acceptant ce règlement au moyen de la fiche de renseignements, vous nous autorisez à réaliser et utiliser ces clichés.

Dispositions d'urgence : En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou la personne habilitée, seront immédiatement prévenus.

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

Assurance : Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile (fournir une attestation). En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir réparation.





ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES



Admission et inscription (cantines et garderies)

Formalités préalables : L'admission aux services périscolaires est réservée aux enfants inscrits auprès de la mairie au moyen de la fiche de renseignements complétée. Aucune inscription aux repas / aux garderies ne sera acceptée sans cette formalité préalable. Les parents sont priés d'informer la mairie de toute modification concernant les renseignements figurant sur cette fiche.

Les inscriptions aux services périscolaires se feront par le biais d'un nouveau portail parents qui vous sera communiqué courant août.

Nouvelles inscriptions : les parents recevront par mail un login et choisiront un mot de passe pour accéder au portail.

La gestion informatique de ce service vous permet d'inscrire vos enfants :

- à la cantine par internet via l'accès au portail « Parents » jusqu'à J-7 avant 8h.
- à la garderie par internet via l'accès au portail jusqu'à J-2 avant 8h.

Il appartient, aux parents de gérer les inscriptions supplémentaires et les annulations éventuelles (enfant malade...) ou liées aux activités scolaires (voyages scolaires, pont déterminé par l'éducation Nationale...).

En cas d'absence d'un enseignant, les repas déjà réglés ne pourront pas être remboursés.

La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires. En aucun cas le secrétariat de mairie ne peut se substituer à eux pour effectuer des changements.

Mode de paiement : Le paiement de vos réservations se fait en vous connectant sur votre portail parents, par règlement CB ou au secrétariat de la mairie par chèque à l'ordre "Régie cantine et garderie".

Réservations cantine

Pour les réservations du Lundi : Le lundi précédent avant 8 h.

Pour les réservations du Mardi : Le mardi précédent avant 8 h.

Pour les réservations du Jeudi : Le jeudi précédent avant 8 h.

Pour les réservations du Vendredi : Le vendredi précédent avant 8 h.

Réservations garderie

Pour les réservations du Lundi : Le jeudi précédent avant 8 h.

Pour les réservations du Mardi : Le vendredi précédent avant 8 h.

Pour les réservations du Jeudi : Le mardi précédent avant 8 h.

Pour les réservations du Vendredi : Le mercredi précédent avant 8 h.



TARIFS CANTINE



Adopté par délibération du conseil municipal n°2025.04.07_08 en date du 7 avril 2025

ATTENTION, toute inscription tardive générera un surcoût du prix du repas.

Le prix du repas inclut : la fourniture du repas et le temps de garderie.

Domiciliés dans la commune	5,70 € le repas
Domiciliés hors de la commune	8 € le repas
Inscription tardive (Non-respect du délai J-7 ou enfant non inscrit)	10 € le repas
*PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents *Projet d'Accueil Individualisé	2,40 € garderie cantine



TARIFS & HORAIRES GARDERIE



Adopté par délibération du conseil municipal n°2025.04.07_08 en date du 7 avril 2025

ATTENTION, toute tranche commencée sera due.

Enfants	Garderie matin 7h - 8h20	Garderie midi 11h20 - 12h15	Garderie 1 du soir 16h30 - 17h30	Garderie 2 du soir 17h30 - 18h30	Dépassement après 18h30
Domiciliés dans la commune	2,20 €	2 €	1,60 €	1,60 €	5 €
Domiciliés hors de la commune	3 €	3 €	2 €	2 €	
Inscription tardive (après J-2 ou enfant non inscrit)	5 €				

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année par décision du Conseil Municipal.

En cas de difficultés financières, merci de contacter la mairie par courrier ou mail.



QUELQUES RAPPELS



*La mairie et les écoles sont des services distincts.
En cas d'absence d'un enfant à l'école, les parents doivent faire le nécessaire
auprès de l'équipe enseignante et de la mairie pour le service périscolaire.
La mairie ne se chargera pas de prévenir les enseignants.*

Numéros utiles

Mairie de Grignon Tél. 04 79 32 47 29 - accueil@mairiegrignon.fr

Accueil : Lundi et jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Mardi de 8h à 12h. Mercredi de 13h à 19h.

Vendredi fermé.

Cantine : 04.79.31.38.89 - Garderie : 06.84.09.07.65

École maternelle : 04.79.32.16.88

École primaire : 04.79.37.47.77



MODIFICATION DU RÈGLEMENT :

*Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par délibération du
Conseil municipal. Il s'imposera en conséquence à toute personne déjà inscrite au service pour l'année
scolaire en cours.*